

Code de Conduite des Fournisseurs

Ce Code énonce les exigences fondamentales de CBRE en matière d'éthique et de conduite des affaires pour ses fournisseurs.

CBRE Group, Inc., y compris chacun de ses établissements, entités, succursales et filiales, (collectivement dénommés « CBRE » ci-dessous) est déterminée à mener ses activités avec le plus haut niveau d'intégrité et de conformité à l'esprit comme à la lettre de la loi. En tant qu'entreprise responsable, CBRE s'appuie sur sa position de leader de son secteur d'activité pour promouvoir les standards les plus élevés en matière d'éthique et de conduite des affaires quel que soit l'endroit où elle exerce ses activités. En tant que fournisseur de produits et/ou services pour CBRE, votre entreprise (« Fournisseur ») occupe une place essentielle dans la réussite de CBRE. Afin que CBRE fournisse des services de qualité de manière responsable, CBRE exige que le Fournisseur se conforme au présent Code de conduite des fournisseurs (le présent « Code »).

Le présent Code fixe les exigences fondamentales de CBRE en matière d'éthique et de conduite des affaires en ce qui concerne ses fournisseurs et prestataires. Le présent Code n'a pas pour objectif de lister de façon exhaustive les principes que le Fournisseur doit respecter, mais plutôt de réaliser une présentation générale de ces principes. Toutes les références, dans le présent Code, aux « Réglementations » désignent l'ensemble des lois, réglementations, directives, décrets et ordonnances.

Le Fournisseur est tenu de s'assurer que ses dirigeants, salariés, agents, représentants, intérimaires, fournisseurs, prestataires et autres partenaires commerciaux comprennent et respectent les principes établis dans le présent Code. Le Fournisseur s'engage à informer rapidement CBRE par écrit de toute violation connue ou soupçonnée du présent Code et notamment en cas d'activités illégales ou de violation des droits de l'Homme.

Lutte Contre la Corruption

Le Fournisseur doit être compétitif uniquement grâce aux mérites des produits et services qu'il propose. Le Fournisseur ne doit jamais proposer, promettre, autoriser ou fournir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur (notamment des cadeaux d'affaires ou des avantages quelconques) en ayant pour intention ou résultat d'inciter quiconque (notamment un client ou un collaborateur de CBRE) à renoncer à ses obligations et fournir un avantage concurrentiel déloyal à CBRE, au Fournisseur, ou à autrui. Par conséquent, le Fournisseur se conformera, et fera en sorte que ses collaborateurs, intérimaires, représentants et sous-traitants se conforment à l'ensemble des Réglementations liées à la lutte contre la corruption, contre le blanchiment d'argent, et en matière de prévention de la fraude et de tout autre crime financier (y compris l'évasion fiscale et sa facilitation) dans tous les pays dans lesquels un partenaire du Fournisseur fournit des produits ou des services, directement ou indirectement, ainsi que dans tout autre pays où le Fournisseur exerce des activités.

Pratiques Commerciales Déloyales

Le Fournisseur ne doit pas avoir un quelconque comportement illégal et anticoncurrentiel ou des pratiques commerciales trompeuses pour quelque raison que ce soit, au nom de CBRE, en son propre nom, ou au nom d'autrui. Par conséquent, le Fournisseur ne doit jamais truquer des offres, fixer des prix, fournir ou échanger des informations sensibles appartenant à des clients, à CBRE, à des fournisseurs ou à autrui (notamment le prix, le coût et les données techniques afférentes à une relation d'affaire) avec des concurrents de CBRE ou ses propres concurrents. Le Fournisseur doit également s'abstenir d'abuser de son pouvoir sur le marché, que ce soit pour son bénéfice ou pour celui d'autrui, en refusant d'agir équitablement, en adoptant des pratiques tarifaires abusives et/ou discriminatoires, en conditionnant la vente ou la fourniture d'un produit ou d'un service dont il a le monopole à celle d'un autre produit ou service en violation des règles de concurrence applicables, ou en appliquant d'autres tactiques abusives du même type. Le Fournisseur ne doit pas prendre part à des pratiques commerciales trompeuses ou déloyales, que ce soit au nom de CBRE, en son propre nom ou au nom d'autrui. De plus, le Fournisseur ne doit jamais faire de fausses déclarations relatives à ses produits, aux produits ou services de CBRE ou à ceux d'autrui. De même, le Fournisseur ne doit jamais dénigrer ses concurrents, ni leurs produits ou services.

Mauvaise Conduite de l'Entreprise

Le Fournisseur doit fournir à CBRE les détails relatifs à toute liste de sanctions, d'embargos ou de restrictions étatiques qui s'appliqueraient au Fournisseur et/ou à l'une de ses chaînes d'approvisionnement.

Sécurité des Informations et Maintenance des Enregistrements

Le Fournisseur doit correctement protéger les informations confidentielles et à caractère personnel qu'il gère ou traite de quelque autre manière que ce soit en mettant en œuvre des mesures techniques et organisationnelles adéquates en vue d'assurer un niveau de sécurité adapté pour prévenir, notamment : les risques de destruction accidentelle ou illicite, de perte, d'altération, de divulgation non-autorisée, ou l'accès non autorisé à ces informations (une « violation de données »). Le Fournisseur ne doit entrer en relation d'affaire qu'avec des fournisseurs ou sous-traitants qui garantissent le même niveau de sécurité technique et organisationnelle.

Le Fournisseur doit, sans retard injustifié, notifier CBRE s'il a subi ou soupçonne raisonnablement avoir subi une violation de données portant sur n'importe quelle information gérée ou traitée de quelque autre manière que ce soit par lui-même, au nom de CBRE ou des clients de CBRE, peu importe l'évaluation que dresse le Fournisseur concernant l'impact ou le risque de cette violation. Le Fournisseur doit mettre à disposition de CBRE et de ses clients toutes les informations raisonnablement demandées pour contribuer à l'enquête et à la résolution de cette violation et ainsi garantir la conformité de leur détention avec la Réglementation applicable.

Les fournisseurs doivent conserver une copie des informations ou documents complète et précise afin de pouvoir rendre compte à CBRE de la bonne exécution de leurs prestations, et ne doivent pas modifier ou supprimer ces copies en vue de dissimuler ou déformer les données qu'elles contiennent. Les informations et documents doivent être conservés et supprimés conformément à la Réglementation applicable.

Protection des Données à Caractère Personnel

Le Fournisseur doit respecter toute la Réglementation applicable relative à la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles (collectivement, « Réglementations sur la protection des données ») notamment, mais sans s'y limiter, la Réglementation concernant les données traitées pour le compte de CBRE, des clients de CBRE, des collaborateurs de CBRE ou d'autres fournisseurs ou prestataires, et ne doit pas rendre un service d'une manière qui pousse CBRE à violer les Réglementations applicables sur la protection des données.

Le Fournisseur doit informer rapidement CBRE s'il a des raisons de penser que la Réglementation applicable au Fournisseur dans les pays dans lesquels il opère ou rend des services empêchent le Fournisseur de respecter la Réglementation applicable sur la protection des données et les conditions contractuelles entre le Fournisseur et CBRE, ou si cette Réglementation est susceptible d'avoir un effet négatif important sur le Fournisseur à cet effet.

Conflit d'Intérêts

Le Fournisseur doit éviter tous les conflits d'intérêts ou les situations donnant l'impression d'un conflit d'intérêts lors de sa relation d'affaire avec CBRE. Le Fournisseur doit signaler à CBRE, dans les plus brefs délais, toute situation constituant un conflit réel ou apparent entre les intérêts du Fournisseur et ceux de CBRE, comme un intérêt personnel ou financier direct dans une décision commerciale ou le choix d'un fournisseur ou d'un prestataire. De même, le Fournisseur ne doit pas, sans notification écrite préalable adressée à CBRE, s'engager dans une relation commerciale avec un dirigeant, un collaborateur ou un représentant de CBRE qui risque de générer un conflit avec les intérêts de CBRE.

Main D'œuvre

Le Fournisseur doit respecter toutes les Règlements applicables dans les pays dans lesquels il opère et être attaché au respect de chaque personne et de sa valeur. Le Fournisseur est tenu de respecter les droits de l'Homme dans l'exercice de ses activités, et se conformera aux principes figurant dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies. Les principes établis dans le présent Code s'appliquent à tous les collaborateurs du Fournisseur, notamment les travailleurs temporaires, les travailleurs étrangers, les étudiants et les collaborateurs quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

Les règles applicables relatives à la main d'œuvre sont les suivantes :

1. **Travail des enfants.** Le Fournisseur refusera et ne tolérera pas le travail illégal ou l'exploitation d'enfants sur le lieu de travail. Le Fournisseur s'attachera à combattre l'exploitation des enfants et, par conséquent, interdira le travail des enfants dans tout accord avec ses prestataires, fournisseurs et autres tiers. Le Fournisseur œuvrera à mobiliser l'attention en interne sur ce type d'exploitation et coopérera avec les forces de l'ordre pour traiter les cas dont il aurait connaissance.
2. **Traite des êtres humains, esclavage et liberté de travailler.** Le Fournisseur respecte le libre choix de toutes les personnes et interdit strictement le travail forcé, obligatoire ou des détenus pour tous ses salariés. Le Fournisseur ne traitera pas et ne s'associera pas avec des organisations ou des entités qui tolèrent le travail sous contrainte ou forcé avec peu ou aucune liberté de choix, ou le pratiquent elles-mêmes. Le Fournisseur s'engage à respecter les principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, et œuvrera à mieux faire connaître à ses salariés la responsabilité du Fournisseur en matière de protection des droits de l'Homme. Le Fournisseur coopérera avec les forces de l'ordre pour traiter les cas dont il a connaissance.
3. **Équité et non-discrimination.** CBRE s'attend à ce que le Fournisseur respecte les standards les plus stricts en matière d'égalité et de diversité. Le Fournisseur s'efforcera de maintenir un lieu de travail qui promeut le respect de tous, sans limitation, et qui est ouvert aux différences, dépourvu de harcèlement et de discrimination basés sur le statut d'une personne en fonction de sa race, sa couleur de peau, sa religion, son pays d'origine, son sexe, son orientation sexuelle, son identité sexuelle, son âge, son handicap, son statut de vétéran ou de militaire, ou d'autres caractéristiques protégées par la Réglementation. Le Fournisseur s'assurera qu'il dispose bien des politiques et procédures nécessaires à la promotion de cette égalité, de cette diversité et de cette inclusion et de favoriser un environnement dépourvu de harcèlement et de représailles.
4. **Horaires de travail et salaires.** Le Fournisseur se conformera à toutes les Règlements concernant le paiement des salaires et le temps de travail. Lorsque cela est nécessaire, la politique du Fournisseur en la matière sera mieux

définie au niveau régional et national pour prévenir l'exploitation de la main d'œuvre locale. Le Fournisseur s'engage à être un employeur responsable qui s'efforce d'améliorer les normes de travail, respecte les contributions de ses employés et les récompense équitablement.

5. **Liberté d'association.** Le Fournisseur respectera les droits des salariés et se conformera à toutes les Lois relatives à la liberté d'association et aux négociations collectives.

Santé et Sécurité

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les Réglementations relatives à la santé, la sûreté et la sécurité applicables aux pays dans lesquels il exerce ses activités et suivra toutes les exigences de CBRE ou des clients de CBRE en termes de sécurité. Il limitera l'incidence des blessures et des maladies liées au travail en éliminant ou en réduisant l'exposition des travailleurs aux dangers potentiels pour la santé et la sécurité grâce à des procédures et des pratiques de travail adaptées.

Le Fournisseur identifiera et évaluera les situations d'urgence potentielles et s'assurera que leur impact est minimisé en mettant en œuvre des plans d'urgence, des procédures d'intervention et des protocoles de notification. Le Fournisseur et ses salariés doivent communiquer, se coordonner et coopérer avec toutes les autres parties prenantes et respecter les instructions relatives à la santé et à la sécurité à tout moment.

Le Fournisseur doit s'assurer et être en mesure de démontrer que tous les travailleurs ont reçu des informations, des instructions, une formation et une supervision adéquates et qu'ils sont compétents pour entreprendre des activités professionnelles en toute sécurité. Le cas échéant, les collaborateurs du Fournisseur sont tenus de suivre une initiation sur le site avant le début des travaux (qui comprend un aperçu des règles du site, des pratiques de travail sûres et des procédures d'incendie et d'urgence). Les salariés du Fournisseur ne doivent pas posséder ou être sous l'emprise de drogues, de substances illégales ou de boissons alcoolisées lorsqu'ils se trouvent sur le site ; fumer n'est possible que dans les zones désignées comme telles.

Le Fournisseur doit signaler, enquêter et mettre en œuvre des contrôles adaptés pour toutes les pratiques de travail dangereuses, les accidents, les incidents, les maladies professionnelles et les rapports de violence sur le lieu de travail, comme l'exigent les Réglementations applicables et les procédures de CBRE ou de ses clients. Tous les salariés doivent être libres de faire part de leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité sans craindre de représailles sous quelque forme que ce soit.

Environnement et Durabilité

Le Fournisseur doit se conformer à toutes les Réglementations environnementales applicables dans lesquelles il exerce ses activités ; et doit respecter toutes les exigences en vertu des contraintes environnementales de CBRE ou des clients de CBRE.

Le Fournisseur cherchera des opportunités qui favorisent une utilisation efficace des ressources et de l'énergie. Cela inclut l'utilisation d'équipements économes en énergie dans le cadre des services qu'il fournit. Le cas échéant, le Fournisseur doit s'assurer et démontrer sur demande que tous les déchets produits sont éliminés correctement, mettre en œuvre des programmes appropriés de recyclage des déchets, promouvoir l'utilisation de produits respectueux de l'environnement et mettre en place des procédures d'intervention d'urgence.

Les situations d'urgence environnementale potentielle doivent être identifiées et évaluées, et leur impact doit être minimisé par la mise en œuvre de plans d'urgence, de procédures d'intervention et des protocoles de notification. Le Fournisseur doit enregistrer, signaler, enquêter et mettre en œuvre des contrôles adaptés pour tous les accidents et incidents

environnementaux, comme l'exigent les Réglementations et les procédures relatives aux contraintes environnementales de CBRE ou des clients de CBRE.

Consommation de Drogues et d'Alcool

Les salariés du Fournisseur ne doivent pas posséder, consommer ou être sous l'emprise de drogues, d'alcool ou de substances illégales sur le site de CBRE.

Cadeaux et Dons

Le Fournisseur ne doit pas donner ou recevoir, de la part de tout dirigeant, collaborateur ou représentant de CBRE, tout cadeau, toute invitation à des activités de divertissement ou autre faveur d'une certaine valeur, ni aucune commission, indemnité ou remise, ayant pour intention ou résultat d'inciter quiconque à renoncer à ses obligations et fournir un avantage concurrentiel déloyal à CBRE, à lui-même, ou à autrui.

Absence de Représailles

Les salariés du Fournisseur doivent être libres de faire part de leurs préoccupations sans craindre de représailles sous quelque forme que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, les préoccupations concernant la sécurité sur le lieu de travail, le travail forcé, les problèmes de salaire et d'horaires, la corruption et toute autre faute ou violation potentielle.

Vérification de la Conformité par CBRE

CBRE n'a aucune obligation de surveiller ou de s'assurer du respect du présent Code. CBRE ne prend aucun engagement en ce qui concerne la surveillance du respect par le Fournisseur du présent Code. Le Fournisseur reconnaît et convient qu'il est l'unique responsable du respect du présent Code par ses directeurs, salariés, représentants, fournisseurs, prestataires et autres partenaires commerciaux. Le Fournisseur permettra toutefois à CBRE et/ou ses représentants d'évaluer sa conformité avec les principes établis dans le présent Code lors de la prestation de services ou de la fourniture de produits à CBRE. Ces évaluations peuvent notamment inclure, sans limitation, une inspection sur site des installations du Fournisseur et un examen de sa documentation, notamment les livres, registres, certifications, permis et autres documents prouvant la conformité du Fournisseur avec le présent Code. Le Fournisseur coopérera également pleinement avec CBRE dans le cadre de ces évaluations, et il corrigera rapidement tout cas de non-conformité identifié lors de ces évaluations.

Conditions Générales

Dans l'éventualité où le présent Code entrerait en conflit avec les dispositions de tout contrat conclu entre le Fournisseur et CBRE, et que la disposition de ce contrat est plus restrictive que celles du présent Code, le Fournisseur devra se conformer à la disposition contractuelle.

Pour toute question ou préoccupation relative au présent Code, notamment son application à des circonstances spécifiques en relation avec l'exécution d'un contrat ou pour signaler toute violation soupçonnée du présent Code, le Fournisseur contactera le Département Compliance à l'adresse suivante : Compliance@cbre.fr.

Vous pouvez effectuer toute alerte relative à des faits portant sur des risques sérieux pour l'entreprise dans les domaines financier, comptable, bancaire, du contrôle des comptes, de lutte contre la corruption, par le site de notre prestataire indépendant EthicsPoint suivante : <https://www.cbre.com/about-us/corporate-responsibility/corporate-responsibility-practices/ethics-and-compliance>